



Juillet 2005

L'exploitation du Bois de Siroux fait partie de longue date des objectifs de l'entreprise et est d'ailleurs cité dans la convention de '91 entre la Ville et l'exploitant ; il est donc dans la suite logique des événements, que celui-ci souhaite aujourd'hui mettre à fruit le gisement. Dans ce contexte l'on ne peut que s'étonner que la Ville ait laissé mener, ou mené elle-même, une politique active de promotion du logement dans les quartiers entourant le futur site, ce qui ne peut qu'accroître la probabilité de problèmes dans le futur. On peut en effet réduire, fortement même, les nuisances d'une telle exploitation en mettant en œuvre des mesures appropriées, telles celles citées dans l'étude, et qui sont judicieuses ; on ne peut en revanche les supprimer totalement, et c'est à bon droit que des habitants, venus s'implanter au Poilsart ou à Monthessal sans avoir été mis explicitement au courant des projets de l'entreprise, estiment avoir été bernés.

Il faudra à l'avenir faire un choix entre l'activité industrielle et l'habitat, et les projets de construction de logements, toujours possibles en vertu du plan de secteur dans les environs immédiats de l'exploitation, devront être ajournés jusqu'à la fin de celle-ci si le présent permis est délivré.

#### **A propos de la découverte.**

La découverte représente plus de 17 millions de m<sup>3</sup> pour 14 millions de mètres cubes de pierre à extraire; elle serait acheminée par dumpers jusqu'à la carrière de la Campagne de Seilles.

A cet égard le projet pose les questions qui suivent.

- Comment les schistes de la découverte seront-ils extraits ? Les schistes altérés peuvent être repris directement à la pelle ; mais à la Campagne de Seilles il a fallu déconsolider des bancs entiers au brise-roche faute de pouvoir les tirer. Si de tels moyens doivent être employés au Bois de Siroux, quelles en seront les conséquences pour les riverains sur le plan acoustique ? Ce point n'a pas été abordé dans l'étude. En l'absence d'évaluation des incidences de l'emploi de cet outil, son usage comme moyen d'extraction ne peut en aucun cas être admis, et tout au plus ne pourra-t-il servir qu'à fractionner, occasionnellement, des blocs trop importants pour être envoyés tels quels au concassage primaire.
- Comment l'exploitant compte-t-il empêcher une reprise ou un nouveau départ d'auto combustion des schistes qui seront déposés dans les fosses de la Campagne de Seilles puis du Bois de Siroux ? L'auto combustion suppose une concentration minimale de matières combustibles, qui n'existe que dans certaines passées de schiste ; il serait souhaitable qu'un suivi de la composition des schistes soit assurée au fur et à mesure de leur enlèvement (suivi visuel, analyse sur suspicion de la richesse en éléments combustibles, ou en métaux non ferreux), et que la gestion des stériles se fasse en fonction de leur nature. Une valorisation des matières les plus riches en combustible après tri, serait peut-être possible ?

## A propos de la problématique de l'eau

L'exploitation de la carrière a anéanti, du moins provisoirement, la captage de Tramaka, lequel débitait plus d'un demi-million de mètres cubes par an d'une eau d'excellente qualité, et ce pratiquement sans pompage. Comme tel ce captage était, et est encore dans l'esprit de beaucoup d'habitants, considéré comme un patrimoine commun aux Andennais, du moins moralement puisqu'il est propriété de la SWDE. Actif depuis plus de cent ans, ce captage eût pu le rester pendant un temps au moins égal; un rapide calcul montre que, pour un prix unitaire de 2,5€ le m<sup>3</sup> qui n'est pas excessif, ce captage représente sur une telle durée une valeur économique de 150 millions d'euros. L'abandon définitif de ce captage n'apparaît pas compatible avec l'intérêt général, d'autant plus que le puits de Sclaigneaux, selon nos informations, n'a toujours pu être mis en service pour des raisons d'inadéquation de chimie des eaux.

- On relèvera pourtant que le présent projet pourrait bien constituer un pas de plus vers l'abandon du captage de Tramaka. En effet si dans un premier temps la préservation du captage a été considérée comme une priorité absolue (l'exploitation de la pierre pouvant être arrêtée si il s'avérait qu'elle menaçait le captage comme le stipulait la convention), dans un second temps la mise à l'arrêt provisoire du captage a été admise par la Ville et la SWDE. La carrière de la Campagne de Seilles devait toutefois être réaménagée en plan d'eau, ce dernier pouvant jouer le rôle de réservoir par rapport à la prise d'eau, dans l'idée que le captage de Tramaka soit un jour remise en service. Aujourd'hui la perspective d'une réexploitation du captage s'éloigne toujours davantage, avec le projet de comblement complet de la carrière qui annule son rôle éventuel de réservoir et présente (comme tout projet de ce type) le risque d'enfouissement d'un produit dangereux, que ce soit par accident ou par infraction<sup>1</sup>; à cet égard une surveillance étroite du site sera nécessaire tout au long de la journée et surtout de la nuit.
- Carmeuse a conclu avec la SWDE une convention sur la préservation de la nappe alimentant la source de Tramaka. Les précautions apportées en ce sens doivent viser le maintien des caractéristiques tant qualitatives que quantitatives de la nappe. La constitution d'un dépôt de schistes de près de sept millions de mètres cubes dans la carrière de la Campagne de Seilles est-elle compatible avec cet objectif? L'étude estime la dégradation 'peu probable' (p. II-2-28) mais la question mérite d'être mieux investiguée qu'elle n'a pu l'être au travers de la présente étude. En effet les schistes une fois foisonnés ont tendance à s'oxyder et, offrant une importante surface de contact avec l'eau qu'ils acidifient, la rendent ainsi plus propre à contenir des sulfates, ou encore des métaux tels le plomb par exemple, présent dans l'environnement de la carrière. Une éventuelle combustion des schistes modifie leur composition et peut accentuer ces phénomènes. La prudence s'impose donc, puisqu'il ne peut être question de renoncer définitivement à Tramaka...
- Des alternatives au comblement de la Campagne de Seilles devraient donc être envisagées, et évaluées par rapport au comblement tenant compte de la préservation de la nappe, et éventuellement de l'économie de l'installation d'un des deux transporteurs mentionnés ci-dessous.

## A propos des liaisons entre les différents sites.

- Le passage de sept millions de mètres cubes de la fosse de Siroux à celle de la Campagne représente environ 300 000 tombereaux de 50 tonnes à faire passer sur le pont et sur la

---

<sup>1</sup> Par exemple commise par une personne venant là se défaire d'un bidon d'askarel ou de tout autre produit dont l'élimination est coûteuse)

piste des dumpers. Au vu de ce que représente la circulation de tels engins sur piste en termes de poussières et de bruit, ainsi qu'en terme de consommation énergétique, cet aspect du projet apparaît rédhibitoire.

- En outre, les dumpers seront amenés à croiser en deux points les camions circulant sur la route industrielle. De tels croisements ne sont jamais souhaitables : les dumpers amèneront inmanquablement des souillures sur la route, que les camions entraîneront jusqu'au rond-point. Du côté du Boltry, s'ajoute la difficulté que les camions en charge sont en montée, et les risques d'accident sont loin d'être nuls.
- En conséquence, le charroi des dumpers doit être remplacé par un système de transporteurs : deux bandes transporteuses, aériennes (et alors entièrement capotées) ou mieux souterraines. Deux concasseurs mobiles seront installés au Bois de Siroux dans une fosse creusée à cet effet, et entourée éventuellement d'un bardage acoustique, de manière à protéger du bruit les habitations riveraines. Ceci est à considérer, à notre sens, comme une condition sine qua non de réalisation du projet.
- Enfin, l'édification de murs anti-bruit tels que ceux prévus au-dessus du cimetière le long de la rue du Boltry, est à éviter absolument, car elle constitue un enfermement des maisons intolérable sur le plan visuel et même social. Une solution doit être présentée à cet égard dès avant la délivrance du permis.

#### **A propos de la réaffectation des sites après exploitation.**

Cette question ne se pose plus depuis le décret dit « RESA » du 3 février 2005. En effet ce décret est venu supprimer la disposition de l'article 32 qui faisait, des zones d'extraction, des zones d'espaces verts au terme de l'exploitation. En l'absence de cette disposition, les zones d'extraction restent telles jusqu'à leur réaffectation par révision du plan de secteur ou par élaboration d'un plan communal d'aménagement dérogatoire au plan de secteur.

#### **Divers**

- La valorisation des eaux d'exhaure de la carrière via un système de puits périphériques est à encourager absolument.
- Les maisons du haut de Monthessal sont très proches du futur bord de la fosse ; nous demandons qu'à l'angle sud-est de la future fosse, le bord de celle-ci soit reculé d'une cinquantaine de mètres par rapport aux schémas de la demande. La maison de la rue du Roua se trouvera elle aussi dans une situation de proximité intolérable ; cette maison doit faire l'objet d'un rachat si tel est le souhait de son propriétaire, à un prix ne tenant évidemment pas compte de la moins-value qui sera consécutive à la mise en exploitation du bois.
- Le déplacement préalable de la conduite CIBE apparaît comme une nécessité : on voit mal que l'on puisse effectuer des tirs industriels à proximité d'un tel ouvrage.
- Les permis d'exécuter les travaux techniques, pour les installations qui seront mises en place dans plusieurs années (le concasseur primaire par exemple) devraient être demandés à ce moment-là ; en effet les réalités de l'exploitation et les évolutions techniques peuvent amener l'exploitant à revoir l'implantation ou le type de matériel à installer.

Au reste, nous ne pouvons qu'appuyer les recommandations de l'étude, toutes opportunes à notre sens.

Enfin, nous relèverons, au crédit de l'entreprise, que celle-ci a fait un réel effort d'information autour de son dossier.

\* \* \* \* \*